

Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation 02/12/2016</p> <p>Date d'affichage 06/12/2016</p> <p>Nombre de Conseillers</p> <p>en exercice : 35</p> <p>présents : 30</p> <p>votants : 35</p> <p>OBJET</p> <p>01 – Transfert à l'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart des personnels communaux de la Médiathèque et du Conservatoire</p>	<p>L'an deux mil seize, le douze décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.</p> <p>Présents M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. G. ALAPETITE – Mme M. LAFFORGUE – M. P. SEDARD – Mme J. FOURGEUX – M. JM. GUILBOT – Mme G. RACKELBOOM – M. C. GHIS – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. B. BAILLY – Mme F. SAVY – Mme M. FLEURY – M. JC. SIBERT – Mme D. REDSTONE – M. BAFFIE – Mme N. GILLES – M. D. VIGNEULLE – Mme C. KOZAK – Mme M. GEORGET – M. Y. LERAY – M. F. BOURDEAU – M. R. TCHIKAYA – M. J. HOARAU – M. P. SAINARD – Mme MC. BARTHES – Mme M. GOTIN – M. J. SAMINGO – M. D. ROUSSAUX.</p> <p>Absents représentés M. F. PERIDON par Mme J. BREDAS – Mme D. LABORDE par M. Y. LERAY – M. M. HAMDANI par M. F. BOURDEAU – Mme LA. MOLLARD-CADIX par M. G. GEOFFROY – Mme KD. MAKOUTA par M. R. TCHIKAYA.</p> <p>Monsieur Patrick SEDARD a été élu secrétaire de séance.</p> <p>VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-1,</p> <p>VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 28 juin 2016 portant sur la déclaration d'intérêt communautaire des bibliothèques/médiathèques, écoles de musique/conservatoire, ludothèques et piscines du territoire de Sénart dans le cadre de la compétence « Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,</p> <p>VU l'avis favorable du Comité technique de la commune en date du 14 octobre 2016,</p> <p>VU l'avis des commissions municipales,</p> <p>CONSIDERANT que les équipements suivants ont été déclarés d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none">- Bibliothèques / médiathèques : Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Savigny-le-Temple (deux équipements), Vert-Saint-Denis,- Conservatoires / écoles de musique : Ecole de musique intercommunale Cesson/Vert-Saint-Denis, Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Savigny-le-Temple,
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- Ludothèques : Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Vert-Saint-Denis,
- Piscines : piscine intercommunale Cesson/Vert-Saint-Denis, Moissy-Cramayel, Savigny-le-Temple,
- Collections de l'Ecomusée de Savigny-le-Temple

ENTENDU l'exposé des rapporteurs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

1 – DECIDE de transférer les agents de la Médiathèque et du Conservatoire à la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud,

2 – DIT que ce transfert sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2017,

3 – AUTORISE le Député-Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire,

4 – DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Seine et Marne.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 13 décembre 2016



Le Député-Maire

Guy GEOFFROY

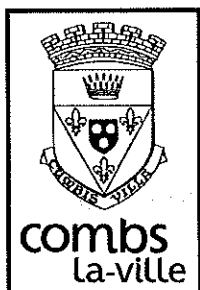
Pour : 35
Contre : -
Abstentions : -

Exécutoire le 16 DEC. 2016

La présente délibération peut faire l'objet :

D'un recours administratif adressé au Député-Maire par lettre recommandée avec avis de réception dans les deux mois qui suivent sa notification et/ou son affichage ;

D'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou son affichage. Ce délai est interrompu et conservé au profit du demandeur en cas de recours administratif préalable.



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
02/12/2016

Date d'affichage
06/12/2016

Nombre de Conseillers

en exercice : 35

présents : 30

votants : 35

OBJET

02 – Suppression du tableau des effectifs du personnel communal des 44 postes d'agents du Conservatoire et de la Médiathèque transférés à l'Agglomération de Grand Paris Sud.

L'an deux mil seize, le douze décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. G. ALAPETITE – Mme M. LAFFORGUE – M. P. SEDARD – Mme J. FOURGEUX – M. JM. GUILBOT – Mme G. RACKELBOOM – M. C. GHIS – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. B. BAILLY – Mme F. SAVY – Mme M. FLEURY – M. JC. SIBERT – Mme D. REDSTONE – M. BAFFIE – Mme N. GILLES – M. D. VIGNEULLE – Mme C. KOZAK – Mme M. GEORGET – M. Y. LERAY – M. F. BOURDEAU – M. R. TCHIKAYA – M. J. HOARAU – M. P. SAINSARD – Mme MC. BARTHES – Mme M. GOTIN – M. J. SAMINGO – M. D. ROUSSAUX.

Absents représentés

M. F. PERIDON par Mme J. BREDAS – Mme D. LABORDE par M. Y. LERAY – M. M. HAMDANI par M. F. BOURDEAU – Mme LA. MOLLARD-CADIX par M. G. GEOFFROY – Mme KD. MAKOUTA par M. R. TCHIKAYA.

Monsieur Patrick SEDARD a été élu secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-1,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 28 juin 2016 portant sur la déclaration d'intérêt communautaire des bibliothèques/médiathèques, écoles de musique/conservatoires, ludothèques et piscines du territoire de Sénart dans le cadre de la compétence « Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

VU la délibération N°1 du Conseil Municipal du 12 décembre 2016,

VU l'avis des Commissions Municipales,

VU l'avis favorable du Comité technique de la commune en date du 14 octobre 2016,

Entendu l'exposé des rapporteurs,

Le Conseil municipal de la Commune de Combs-la-Ville,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer les postes des agents concernés : (liste nominative + grade)

Conservatoire :

BARBOTEU Frédéric	Professeur d'ens.artis. cl. normale
BEUCHEF Romain	Assistant d'enseignement artistique
BELLONE Véronique	Assistant d'ens. artis. ppal 1 ^{ère} cl.
BERGE Marie-Aude	Assistant d'ens. artis. ppal 1 ^{ère} cl.
BONNET Vincent	Assistant d'ens. artis. ppal 1 ^{ère} cl.
BOUCHARD Jean-Pierre	Assistant d'ens. artis. ppal 1 ^{ère} cl.
BOURDONNEAU Aude	Assistant d'ens. artis. ppal 1 ^{ère} cl.
CASANOVA Elodie	Assistant d'ens. artis. ppal 1 ^{ère} cl.
CHEVALLIER Nathalie	Adjoint administratif 1 ^{ère} cl.
COULON Alexandre	Assistant d'enseignement artistique
DELANOUE Cécile	Assistant d'ens. artis. ppal 1 ^{ère} cl.
DESBOEUF Catherine	Assistant d'ens. artis. ppal 1 ^{ère} cl.
DUBOIS Nathalie	Assistant d'ens. artis. ppal 2 ^{ème} cl.
EL HAMMAMI Medhi	Assistant d'enseignement artistique
FISCHER Eric	Assistant d'ens. artis. ppal 1 ^{ère} cl.
GASPARINI Aline	Assistant d'ens. artis. ppal 1 ^{ère} cl.
GAUCH Jean-Louis	Professeur d'ens.artis. cl. normale
GINER Bruno	Professeur d'ens.artis. Hors cl.
GRIL Marie-Ange	Assistant d'ens. artis. ppal 1 ^{ère} cl.
HUREL Alain	Assistant d'ens. artis. ppal 1 ^{ère} cl.
HUREL Sylvie	Assistant d'ens. artis. ppal 1 ^{ère} cl.
KOHL Solène	Assistant d'enseignement artistique
KOSTIC Mirjana	Professeur d'ens.artis. cl. normale
PIERRE Arnaud	Assistant d'ens. artis. ppal 1 ^{ère} cl.
PIGNAL Anne-France	Assistant d'ens. artis. ppal 2 ^{ème} cl.
RICH Anne	Assistant d'ens. artis. ppal 1 ^{ère} cl.
ROUILLIER Sylvain	Animateur ppal de 1 ^{ère} cl.
SION-HENRY Justine	Assistant d'enseignement artistique
SOCQUET-JUGLARD Emmanuelle	Adjoint administratif 2 ^{ème} cl.
SOMME Amandine	Assistant d'enseignement artistique
TALL Yéro	Adjoint technique 2 ^{ème} cl.
TONNELIER Jérôme	Assistant d'ens. artis. ppal 1 ^{ère} cl.
VELAZQUEZ Sergio	Assistant d'ens. artis. ppal 1 ^{ère} cl.

Médiathèque :

BATLLE Corinne	Bibliothécaire
BENATRE Geneviève	Assistant de conservation ppal de 1 ^{ère} cl.
BOURLLOT Nadège	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} cl.
GENTILLEAU Muriel	Adjoint du patrimoine ppal de 2 ^{ème} cl.
JALABERT Elise	Adjoint du patrimoine ppal de 2 ^{ème} cl.
LETESSIER Françoise	Rédacteur
OGER Guillaume	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} cl.
PIGEARD Pauline	Assistant de conservation
PRIOUR Andréa	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} cl.
FRIMERMAN Violette	Adjoint du patrimoine ppal de 1 ^{ère} cl.
RAULT Mylène	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} cl.

AUTORISE le Député-Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Seine-et-Marne.

Combs-la-Ville, le 13 décembre 2016



Le Député-Maire

Guy GEOFFROY

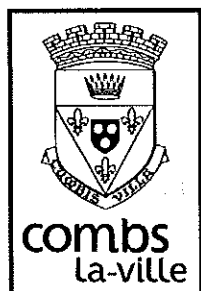
Pour : 35
Contre : -
Abstentions : -

Exécutoire le **16 DEC. 2016**

La présente délibération peut faire l'objet :

D'un recours administratif adressé au Député-Maire par lettre recommandée avec avis de réception dans les deux mois qui suivent sa notification et/ou son affichage ;

D'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou son affichage. Ce délai est interrompu et conservé au profit du demandeur en cas de recours administratif préalable.



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 02/12/2016	L'an deux mil seize, le douze décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.
Date d'affichage 06/12/2016	Présents M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. G. ALAPETITE – Mme M. LAFFORGUE – M. P. SEDARD – Mme J. FOURGEUX – M. JM. GUILBOT – Mme G. RACKELBOOM – M. C. GHIS – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. B. BAILLY – Mme F. SAVY – Mme M. FLEURY – M. JC. SIBERT – Mme D. REDSTONE – M. BAFFIE – Mme N. GILLES – M. D. VIGNEULLE – Mme C. KOZAK – Mme M. GEORGET – M. Y. LERAY – M. F. BOURDEAU – M. R. TCHIKAYA – M. J. HOARAU – M. P. SAINARD – Mme MC. BARTHES – Mme M. GOTIN – M. J. SAMINGO – M. D. ROUSSAUX.
Nombre de Conseillers en exercice : 35 présents : 30 votants : 35	Absents représentés M. F. PERIDON par Mme J. BREDAS – Mme D. LABORDE par M. Y. LERAY – M. M. HAMDANI par M. F. BOURDEAU – Mme LA. MOLLARD-CADIX par M. G. GEOFFROY – Mme KD. MAKOUTA par M. R. TCHIKAYA.
OBJET 03 – Modification du tableau des effectifs du Personnel Communal	<p>Monsieur Patrick SEDARD a été élu secrétaire de séance.</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,</p> <p>VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,</p> <p>VU les décrets d'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui ont défini les conditions de recrutement et de rémunération des différents cadres d'emplois des filières Sanitaire et Sociale, Culturelle, Technique, Administrative, Sportive, Animation et de la Police Municipale,</p> <p>VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié,</p> <p>VU la circulaire NOR BCFF0926531 C du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi mobilité,</p> <p>VU l'avis des Commissions municipales,</p>

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adapter le tableau des effectifs, suite à des mouvements de personnel au sein des services municipaux,

ENTENDU l'exposé des rapporteurs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- 1- DECIDE de transformer le tableau des effectifs du personnel communal selon les modalités fixées en annexe,
- 2- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2016,
- 3- AUTORISE le Député-Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 13 décembre 2016



Le Député-Maire

Guy GEOFFROY

Pour : 35
Contre : -
Abstentions : -

Exécutoire le 16 DEC. 2016

La présente délibération peut faire l'objet :

D'un recours administratif adressé au Député-Maire par lettre recommandée avec avis de réception dans les deux mois qui suivent sa notification et/ou son affichage ;

D'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou son affichage. Ce délai est interrompu et conservé au profit du demandeur en cas de recours administratif préalable.

ANNEXE à la Délibération n°03

SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE	DATE D'EFFET
1 poste d'Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TC CNRACL	1 poste d'Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TC Contrat 3-1 ^{er} IRCANTEC	02/01/2017
	1 poste d'Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe TC Contrat 3-1 ^{er} IRCANTEC	01/12/2016

TC : Temps complet

TNC : Temps non complet

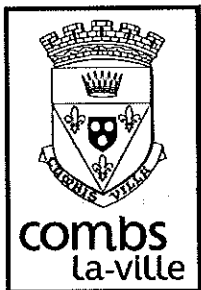
Cont 3-1 : Contractuel en remplacement

Cont 3-2 : Contractuel poste vacant 1 an

Cont 3-1° : Accroissement temporaire d'activité

Cont 3-2° : Accroissement saisonnier d'activité

Contr. Art. 38 : Recrutement de travailleurs handicapés



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation 02/12/2016</p> <p>Date d'affichage 06/12/2016</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 35 présents : 30 votants : 35</p> <p>OBJET</p> <p>04 – Convention d'occupation partielle de la Coupole par la commune de Combs-la-Ville</p>	<p>L'an deux mil seize, le douze décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.</p> <p>Présents M. G. GEOFFROY – Mme M. SALLES – M. G. ALAPETITE – Mme M. LAFFORGUE – M. P. SEDARD – Mme J. FOURGEUX – M. JM. GUILBOT – Mme G. RACKELBOOM – M. C. GHIS – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. B. BAILLY – Mme F. SAVY – Mme M. FLEURY – M. JC. SIBERT – Mme D. REDSTONE – M. BAFFIE – Mme N. GILLES – M. D. VIGNEULLE – Mme C. KOZAK – Mme M. GEORGET – M. Y. LERAY – M. F. BOURDEAU – M. R. TCHIKAYA – M. J. HOARAU – M. P. SAINSARD – Mme MC. BARTHES – Mme M. GOTIN – M. J. SAMINGO – M. D. ROUSSAUX.</p> <p>Absents représentés M. F. PERIDON par Mme J. BREDAS – Mme D. LABORDE par M. Y. LERAY – M. M. HAMDANI par M. F. BOURDEAU – Mme LA. MOLLARD-CADIX par M. G. GEOFFROY – Mme KD. MAKOUTA par M. R. TCHIKAYA.</p> <p>Monsieur Patrick SEDARD a été élu secrétaire de séance.</p> <p>VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L1321-1 et suivants et L5211-5,</p> <p>VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 28 juin 2016 portant sur la définition de l'intérêt communautaire lié à la compétence « équipements culturels et sportifs » du territoire de Sénart,</p> <p>VU l'avis des commissions municipales,</p> <p>CONSIDERANT que la Coupole appartient à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,</p> <p>CONSIDERANT que cet équipement intercommunal n'est que partiellement dédié à la compétence transférée et peut donc être occupé par la commune pour la partie restante de sa surface,</p> <p>CONSIDERANT la nécessité d'encadrer les relations entre la communauté d'agglomération et la commune occupant ces locaux, notamment au niveau financier,</p> <p>ENTENDU l'exposé des rapporteurs,</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

1 – APPROUVE la convention d'occupation partielle de la Coupole ci-annexée,

2 – AUTORISE le Député-Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 13 décembre 2016



Le Député-Maire

Guy GEOFFROY

Pour : 35
Contre : -
Abstentions : -

Exécutoire le 16 DEC. 2016

La présente délibération peut faire l'objet :

D'un recours administratif adressé au Député-Maire par lettre recommandée avec avis de réception dans les deux mois qui suivent sa notification et/ou son affichage ;

D'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou son affichage. Ce délai est interrompu et conservé au profit du demandeur en cas de recours administratif préalable.

Convention d'occupation partielle
d'un équipement culturel
d'intérêt communautaire sis sur la commune de Combs-la-Ville

Entre :

- la commune de Combs-la-Ville,
Représentée par son Maire, Guy Geoffroy, dûment habilité à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2016,
Ci-après dénommée « la commune »

Et :

- la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,
Représentée par son Président, Francis Chouat, dûment habilité à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2016,
Ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 28 juin 2016 portant sur la définition de l'intérêt communautaire lié à la compétence « Equipements culturels et sportifs » du territoire de Sénart,

Considérant que l'équipement appartient à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Considérant que cet équipement intercommunal n'est que partiellement dédié à la compétence transférée et peut donc être occupé par la commune pour la partie restante de sa surface,

Considérant la nécessité d'encadrer les relations entre la Communauté d'agglomération et la Commune occupant ces locaux, notamment au niveau financier,

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de la Commune de Combs-la-Ville des locaux nécessaires à l'exercice de ses activités compris dans un bâtiment intercommunal, ainsi que le mobilier qu'ils contiennent.

Elle définit le rôle et les responsabilités de chacune des parties, et fixe le montant de charges liées au fonctionnement et remboursé pour l'occupation des locaux décrits à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE II : Désignation des biens concernés

**Équipement 1
Espace Culturel La Coupole**

Adresse/Situation de l'équipement intercommunal : La Coupole rue Jean-François Millet

Les locaux occupés par la Communauté d'agglomération sont décrits ci-dessous :

Rez-de-chaussée
Conservatoire - salle de cours - salle de répétition - locaux administratifs Médiathèque -salle de lecture adulte - ludothèque
Etage 1
Conservatoire - salles de danse - salles de cours Médiathèque - salle multimédia - locaux administratifs - locaux « Conservatoire » costumes - passerelle
Etage 2
Médiathèque - salle jeunesse - atelier

Les locaux occupés par la Commune sont décrits ci-dessous :

Sous-sol
- galerie technique
Rez-de-chaussée
- arène et loges - billetterie - petite salle - cafétéria -locaux stockage -logement gardien
Etage 1
-théâtre -bureaux administratifs - logement gardien

Les locaux techniques, la rue centrale et les accès sont considérés comme des communs.

La répartition est donc la suivante :

- Surface de l'équipement occupé par la Communauté d'agglomération : 41 %
- Surface de l'équipement occupé par la Commune : 41 %
- Surface Communs : 18%

Soit une répartition des charges à 50% pour chaque partie.

Le logement du gardien reste en totalité de gestion communale.

ARTICLE III : Etat des biens mis à disposition

La commune prend les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, elle déclare les avoir vus et visités à sa convenance. Les biens mobiliers sis dans les locaux occupés par la Communauté d'agglomération lui sont transférés par la commune. Un état des lieux détaillé est annexé à la présente convention.

ARTICLE IV : Conditions d'utilisation

Les locaux sont propriété de la Communauté d'agglomération, qui conserve l'ensemble des droits et obligations du propriétaire (en fonctionnement et en investissement).

La Commune ayant été gestionnaire de l'équipement jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la présente convention, elle est titulaire de l'ensemble des contrats qui y sont liés. Certains de ces contrats – chauffage, climatisation, sécurité notamment- ne sont aujourd'hui pas divisibles. Aussi, il est convenu que la Commune conserve l'ensemble des contrats liés à l'équipement dans sa globalité, et que la Communauté d'agglomération participe à leur financement à hauteur des surfaces qu'elle occupe.

Fluides, énergie, téléphone, internet

La Commune s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération les fluides, le ménage, le téléphone, l'accès internet si nécessaire. A cet effet, elle s'engage à souscrire et/ou conserver l'ensemble des contrats et abonnements nécessaires.

ARTICLE V : Détermination de la participation aux frais de fonctionnement

Une participation financière aux frais de fonctionnement de l'équipement est due par la Communauté d'Agglomération à la Commune.

Son montant est calculé à partir des dépenses réglées par la Commune pour les charges courantes liées à l'équipement de compétence communautaire.

Le tableau en annexe détaille ces charges et leurs montants. Au titre du Budget Primitif 2016, les dépenses s'établissent à 176 135 €TTC.

Ce montant (année «n») servira de base au règlement des sommes dues par Grand Paris Sud au titre de l'année «n+1».

Des acomptes trimestriels égaux seront réglés automatiquement par Grand Paris Sud sur cette base; ils seront d'1/4 du montant annuel et versés à terme échu.

La commune établira chaque début d'année (la première fois au début de l'année «n+2») un état des dépenses réellement mandatées au titre de l'année «n+1»; l'écart avec les sommes versées par Grand Paris Sud fera l'objet d'une facturation «de régularisation» par la Commune (en plus ou en moins). Cet état, après validation par la Communauté d'agglomération, servira de nouvelle base pour le versement des acomptes trimestriels de l'année «n+2». Dans l'attente de l'établissement de cet état récapitulatif validé, la base de l'année «n+1» servira de référence pour les acomptes trimestriels avec une régularisation sur le premier acompte suivant la validation.

ARTICLE VI : Détermination de la participation aux frais d'investissement

En cas de travaux d'investissement (reconstruction, démolition...), les directions générales de la Commune et de la Communauté d'agglomération se réuniront afin de trouver un accord sur le montant de la participation éventuelle de la Commune à ces frais d'investissement.

ARTICLE VII : Modalités financières

La Communauté d'agglomération s'engage à régler la somme due à l'article V dans un délai de 30 jours, et ce après transmission par la Trésorerie de Sénar du titre de recettes émis par la Commune de Combs-la-Ville.

Après règlement, la Communauté d'agglomération est libérée de ses obligations.

ARTICLE VIII : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2017 et prendra fin dans l'un des cas suivants :

- Si la désaffectation totale ou partielle des bâtiments mis à disposition est prononcée
- Si la Commune décide de se retirer de la Communauté d'agglomération

Les équipements/ espaces sont alors gérés, en totalité, par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE IX : Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, adopté dans les mêmes conditions que le présent document.

ARTICLE X : Litiges

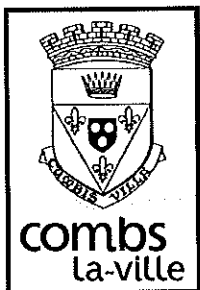
Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Melun conformément à l'article 312-7 du Code de Justice Administrative. Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

A Courcouronnes,

Le

Pour la Commune,

Pour la Communauté d'agglomération,



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation 02/12/2016</p> <p>Date d'affichage 06/12/2016</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 35 présents : 30 votants : 35</p> <p>OBJET</p> <p>05 – Convention de gestion technique de la Médiathèque et du Conservatoire</p>	<p>L'an deux mil seize, le douze décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique;</p> <p>Présents M. G. GEOFFROY – Mme M. SALLES – M. G. ALAPETITE – Mme M. LAFFORGUE – M. F. SEDARD – Mme J. FOURGEUX – M. JM. GUILBOT – Mme G. RACKELBOOM – M. C. GHIS – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. B. BAILLY – Mme F. SAVY – Mme M. FLEURY – M. JC. SIBERT – Mme D. REDSTONE – M. BAFFIE – Mme N. GILLES – M. D. VIGNEULLE – Mme C. KOZAK – Mme M. GEORGET – M. Y. LERAY – M. F. BOURDEAU – M. R. TCHIKAYA – M. J. HOARAU – M. P. SAINARD – Mme MC. BARTHES – Mme M. GOTIN – M. J. SAMINGO – M. D. ROUSSAUX.</p> <p>Absents représentés M. F. PERIDON par Mme J. BREDAS – Mme D. LABORDE par M. Y. LERAY – M. M. HAMDANI par M. F. BOURDEAU – Mme LA. MOLLARD-CADIX par M. G. GEOFFROY – Mme KD. MAKOUTA par M. R. TCHIKAYA.</p> <p>Monsieur Patrick SEDARD a été élu secrétaire de séance.</p> <p>VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT,</p> <p>VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 28 juin 2016 portant sur la définition de l'intérêt communautaire lié à la compétence « équipements culturels et sportifs » du territoire de Sénart,</p> <p>VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016,</p> <p>VU l'avis des commissions municipales,</p> <p>CONSIDERANT que 18 équipements sont ainsi concernés dont deux situés sur la Commune de Combs-la-Ville,</p> <p>CONSIDERANT que l'ensemble des directions de la Communauté d'agglomération se met actuellement en place et que certaines ne disposeront pas des ressources suffisantes pour assurer la gestion (entretien, maintenance, interventions urgentes...) de ces équipements au 1^{er} janvier 2017,</p> <p>CONSIDERANT que pour une bonne administration et afin d'assurer la continuité de la bonne gestion des équipements concernés, il apparaît nécessaire que la Communauté d'agglomération confie la gestion de ces équipements aux communes, qui disposent aujourd'hui des moyens techniques et humains nécessaires, et ce pour une durée fixée entre elles,</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ENTENDU l'exposé des rapporteurs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

1 – APPROUVE la convention de gestion technique des équipements culturels d'intérêt communautaire sis sur la commune de Combs-la-Ville, ci-annexée,

2 – AUTORISE le Député-Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 13 décembre 2016



Le Député-Maire

Guy GEOFFROY

Pour : 35

Contre : -

Abstentions : -

Exécutoire le 16 DEC. 2016

La présente délibération peut faire l'objet :

D'un recours administratif adressé au Député-Maire par lettre recommandée avec avis de réception dans les deux mois qui suivent sa notification et/ou son affichage ;

D'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou son affichage. Ce délai est interrompu et conservé au profit du demandeur en cas de recours administratif préalable.

**Convention de gestion technique
d'un équipement culturel
d'intérêt communautaire sis sur la commune de Combs-la-Ville**

Entre :

- la Commune de Combs-la-Ville,
Représentée par son Maire, Guy Geoffroy, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2016,
Ci-après dénommée « la commune »

Et :

- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,
Représentée par son Président, Francis Chouat, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2016
Ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 28 juin 2016 portant sur la définition de l'intérêt communautaire lié à la compétence « Equipements culturels et sportifs » du territoire de Sénart,

Considérant que 18 équipements sont ainsi concernés dont 1 situé sur la Commune de Combs-la-Ville,

Considérant que l'ensemble des directions de la Communauté d'agglomération se met actuellement en place et que certaines ne disposeront pas des ressources suffisantes pour assurer la gestion (entretien, maintenance, interventions urgentes, informatique...) de ces équipements au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que pour une bonne administration et afin d'assurer la continuité de la bonne gestion des équipements concernés, il apparaît nécessaire que la Communauté d'agglomération confie la gestion de ces équipements aux communes - qui disposent aujourd'hui des moyens techniques et humains nécessaires- et ce pour une durée fixée entre elles,

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à la Commune de Combs-la-Ville la gestion de l'équipement communautaire décrit ci-après à l'article 2.

Elle définit le rôle et les responsabilités de chacune des parties, et fixe les conditions du remboursement des frais encourus par la Commune et pris en charge par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE II : Désignation des biens concernés

Les locaux gérés par la Commune sont décrits ci-dessous :

Locaux 1
Espace Culturel La Coupole

Adresse/Situation de l'équipement intercommunal : La Coupole, rue Jean-François Millet

Les locaux occupés par la Communauté d'agglomération sont décrits ci-dessous :

Réz-de-chaussée
Conservatoire - salle de cours - salle de répétition - locaux administratifs
Médiathèque - salle de lecture adulte - ludothèque
Etage 1
Conservatoire - salles de danse - salles de cours Médiathèque - salle multimédia - locaux administratifs - locaux « Conservatoire » costumes - passerelle
Etage 2
Médiathèque - salle jeunesse - atelier

ARTICLE III : Prestations réalisées par la Commune pour le compte de la Communauté d'agglomération

Prestations d'entretien, de maintenance et de réparations des équipements

La Commune s'engage à réaliser, pour la Communauté d'agglomération, les missions suivantes portant notamment sur l'entretien courant des équipements en intérieur et en extérieur (espaces verts notamment), des petites réparations (mises en sécurité, petites opérations non programmables, interventions d'urgence...) ainsi que des frais résultant de la maintenance du système de chauffage, de la ventilation, des systèmes de sécurité, des extincteurs, du désenfumage, des installations électriques, des ascenseurs si nécessaire et tout autre contrat lié à l'équipement.

Prestations informatiques

La Commune s'engage à réaliser pour la Communauté d'agglomération les missions et prestations informatiques suivantes : diagnostic des problèmes mineurs informatiques avec transmission au service informatique de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, la décision de réparation revenant à ce dernier, ainsi que la maintenance système, réseaux, logiciels et télécommunications de l'ensemble de la médiathèque, ainsi que le support aux utilisateurs. Dès que possible, les matériels dont dispose actuellement les équipements (PC, Imprimantes...) devront faire l'objet d'une maintenance prise en charge par la Communauté d'agglomération. Les logiciels Archimed et Biblioteca utilisés à la médiathèque, et Teamnet utilisé au conservatoire font l'objet de contrats de maintenance transférés à la Communauté d'agglomération.

Fluides, énergie, téléphone, internet

La Commune s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération les fluides, le téléphone, les deux accès internet ADSL gérés actuellement par la commune pour la médiathèque. Le raccordement SDSL des deux équipements au réseau de la commune est maintenu par la commune pendant la durée de la présente convention afin de permettre aux équipements d'utiliser le logiciel comptable (CIRIL) durant cette période de transition. A cet effet, elle s'engage à souscrire et/ou conserver l'ensemble des contrats et abonnements nécessaires (dont les photocopieurs si nécessaire).

Prestations de facturation aux usagers

Pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2017, la commune s'engage à continuer à facturer aux usagers des conservatoires les prestations et missions réalisées, ainsi que d'encaisser, pour le compte de la Communauté d'agglomération, les recettes afférentes. Elle s'engage ensuite à reverser à la Communauté d'agglomération l'ensemble des sommes ainsi perçues.

ARTICLE IV : Détermination des modalités de remboursement

La Communauté d'agglomération s'engage à rembourser à la Commune les frais résultant de l'entretien, de la maintenance et des réparations effectuées sur l'équipement décrit à l'article 2, ainsi que les frais liés aux prestations informatiques nécessaires pour ce même équipement.

Les frais comprennent :

- les charges de personnel (rémunération, charges sociales, cotisations, frais de formation et de mission, congés annuels)
- le coût des fournitures et du petit matériel/outillage nécessaire
- le coût des contrats de services rattachés aux équipements
- le coût des lignes internet ADSL et SDSL du conservatoire et de la médiathèque

Pour les communes qui transfèrent un conservatoire/ école de musique, un forfait correspondant à 5% des recettes encaissées pour chaque conservatoire par les communes pour le compte de la Communauté d'agglomération sera versé à ces communes. Ce forfait intègre les prestations réalisées par les services communaux : finances, administration générale/juridique, informatique notamment. Elle inclut également les frais liés aux indemnités des régisseurs et le cautionnement afférent à la régie.

ARTICLE V : Modalités financières

La Communauté d'agglomération s'engage à régler les somme dues au titre de l'article IV dans un délai de 30 jours, et ce après transmission par la Trésorerie de Sénart du titre de recettes émis par la Commune de Combs-la-Ville.

Après règlement, la Communauté d'agglomération est libérée de ses obligations.

ARTICLE VI : Entrée en vigueur et durée de la convention

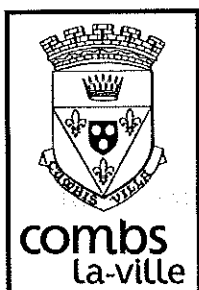
La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2017.

Elle est renouvelable une seule fois pour la même durée. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération se rapprochera de la Commune dès le 1^{er} mai 2017, afin de préciser et organiser les conditions techniques et financières de cette prolongation.

ARTICLE VII : Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, adopté dans les mêmes conditions que le présent document.

ARTICLE VIII : Litiges



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation 02/12/2016</p> <p>Date d'affichage 06/12/2016</p> <p>Nombre de Conseillers</p> <p>en exercice : 35</p> <p>présents : 30</p> <p>votants : 35</p> <p>OBJET</p> <p>06 – Actualisation tarifaire des emplacements et de la redevance du marché communal</p>	<p>L'an deux mil seize, le douze décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.</p> <p>Présents M. G. GEOFFROY – M. M. SALLES – M. G. ALAPETITE – Mme M. LAFFORGUE – M. P. SEDARD – Mme J. FOURGEUX – M. JM. GUILBOT – Mme G. RACKELBOOM – M. C. GHIS – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. B. BAILLY – Mme F. SAVY – Mme M. FLEURY – M. JC. SIBERT – Mme D. REDSTONE – M. BAFFIE – Mme N. GILLES – M. D. VIGNEULLE – Mme C. KOZAK – Mme M. GEORGET – M. Y. LERAY – M. F. BOURDEAU – M. R. TCHIKAYA – M. J. HOARAU – M. P. SAINARD – Mme MC. BARTHES – Mme M. GOTIN – M. J. SAMINGO – M. D. ROUSSAUX.</p> <p>Absents représentés M. F. PERIDON par Mme J. BREDAS – Mme D. LABORDE par M. Y. LERAY – M. M. HAMDANI par M. F. BOURDEAU – Mme LA. MOLLARD-CADIX par M. G. GEOFFROY – Mme KD. MAKOUTA par M. R. TCHIKAYA.</p> <p>Monsieur Patrick SEDARD a été élu secrétaire de séance.</p> <p>VU le contrat d'exploitation du marché public d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public en date du 10 janvier 2014, et notamment les articles 18, 21 et 22 relatifs respectivement aux redevances et à l'évolution des tarifs,</p> <p>VU la délibération n°10 du 17 décembre 2013 relative au « choix du délégataire pour l'exploitation du nouveau marché d'approvisionnement et adoption du contrat de délégation »,</p> <p>VU le courrier du concessionnaire Les Fils de Mme GERAUD SA en date du 14 octobre 2016,</p> <p>VU l'avis des commissions municipales,</p> <p>CONSIDERANT que les dispositions de la nomenclature présentée par le concessionnaire Les Fils de Mme GERAUD respectent l'application de la clause de révision des prix prévus par le contrat d'exploitation dans son article 22 sur la base d'indices officiels,</p> <p>ENTENDU l'exposé des rapporteurs,</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

1 – DECIDE d'accepter, à compter du 1er janvier 2017, d'appliquer la révision de 0,89% des tarifs selon le calcul proposé par le délégataire et annexé à la présente

2 – APPROUVE le montant révisé de la redevance globale forfaitaire annuelle due par le Délégué et fixée à 28 054,78 euros HT

3 – DECIDE d'appliquer l'augmentation de 0,89% à la redevance animation et publicité versée par les commerçants et qui s'élève donc à 0,51 euros HT par mètre linéaire et par séance.

4 – AUTORISE le Député-Maire ou son représentant à signer toute pièce consécutive à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 13 décembre 2016



Le Député-Maire

Guy GEOFFROY

Pour : 35
Contre : -
Abstentions : -

Exécutoire le **16 DEC. 2016**

La présente délibération peut faire l'objet :

D'un recours administratif adressé au Député-Maire par lettre recommandée avec avis de réception dans les deux mois qui suivent sa notification et/ou son affichage ;

D'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou son affichage. Ce délai est interrompu et conservé au profit du demandeur en cas de recours administratif préalable.

VILLE DE COMBS-LA-VILLE

EXPLOITATION DES MARCHES COMMUNAUX D'APPROVISIONNEMENT

CLAUSE D'ACTUALISATION TARIFAIRE

(article 22 du contrat du 10/01/2014)

1 - VALEUR DU COEFFICIENT K

Indice "S" : Taux de salaire horaire de base des ouvriers pour l'ensemble des secteurs non agricoles, publié au MTPB (code SHO-ENS) et par l'INSEE (identifiant n°01567407).

Index BT01 : Série nationale construction du bâtiment, catégorie "tous corps d'Etat", publié au MTPB (code BT01) et par l'INSEE (identifiant n°00008531).

valeur de départ (connue au 1^{er} juin 2013)

$S_0 = 108,4$ Valeur 4^{ème} trimestre 2012 - Suppl. du MBTP du 26/04/2013
 $BT01_0 = 884,6$ Valeur janvier 2013 - Suppl. du MBTP du 17/05/2013

valeur actualisée

$S_n = 114,0$ Valeur 2^{ème} trimestre 2016 - lemoniteur.fr - dml le 16/09/2016
 $BT01_n$ (base 2010) = 104,4 Valeur juin 2016 - lemoniteur.fr - dml le 20/09/2016
 $BT01_n$ (base 1974) = 874,9 selon coefficient de raccordement de 8,3802

$$\text{soit } K = 0,80 \frac{114,0}{108,4} + 0,20 \frac{874,9}{884,6} = 1,0391$$

2 - VARIATIONS INDICIELLES

		calculé	voté
2014	Tarif initial	1,0000	1,0000
2015	k au 14 octobre 2015	1,0299	1,0299
2016	k au 13 octobre 2016	1,0391	
soit variation indicielle à voter :		0,89%	

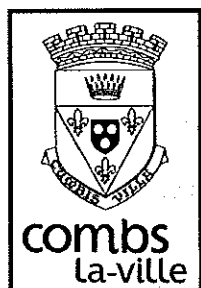
3 - TARIFS ET REDEVANCES ACTUALISES

	en vigueur	actualisé
Droits de place : (sur allée principale, transversale ou de passage, pour une profondeur maximale de 2 mètres)		
Places couvertes : Le mètre linéaire de façade	3,97 € HT	4,01 € HT
Places découvertes : Le mètre linéaire de façade	3,09 € HT	3,12 € HT
Commerçants non abonnés : Supplément par mètre linéaire	0,62 € HT	0,63 € HT
Marchés thématiques, tous exposants : Le mètre linéaire, tarif adapté au thème, d'un minimum de	5,15 € HT	5,20 € HT
et ne pouvant excéder	15,45 € HT	15,59 € HT
Minimum de règlement par chèque : Pour les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté	102,99 €	103,91 €
Redevance d'Animation et de publicité : Par mètre linéaire et par séance	0,50 € HT	0,51 € HT

LES FILS DE MADAME
GERAUD 

CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

27, bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation 02/12/2016</p> <p>Date d'affichage 06/12/2016</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 35 présents : 30 votants : 35</p> <p>OBJET 07 – Créances irrécouvrables - Année 2016</p>	<p>L'an deux mil seize, le douze décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.</p> <p>Présents M. G. GEOFFROY – M. M. SALLES – M. G. ALAPETITE – Mme M. LAFFORGUE – M. P. SEDARD – Mme J. FOURGEUX – M. JM. GUILBOT – Mme G. RACKELBOOM – M. C. GHIS – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. B. BAILLY – Mme F. SAVY – Mme M. FLEURY – M. JC. SIBERT – Mme D. REDSTONE – M. BAFFIE – Mme N. GILLES – M. D. VIGNEULLE – Mme C. KOZAK – Mme M. GEORGET – M. Y. LERAY – M. F. BOURDEAU – M. R. TCHIKAYA – M. J. HOARAU – M. P. SAINSARD – Mme MC. BARTHES – Mme M. GOTIN – M. J. SAMINGO – M. D. ROUSSAUX.</p> <p>Absents représentés M. F. PERIDON par Mme J. BREDAS – Mme D. LABORDE par M. Y. LERAY – M. M. HAMDANI par M. F. BOURDEAU – Mme LA. MOLLARD-CADIX par M. G. GEOFFROY – Mme KD. MAKOUTA par M. R. TCHIKAYA.</p> <p>Monsieur Patrick SEDARD a été élu secrétaire de séance.</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,</p> <p>VU l'avis des commissions municipales,</p> <p>VU la demande d'annulation de titres présentée par le Comptable Public concernant un dossier d'effacement de dette jugé le 7 octobre 2016,</p> <p>CONSIDERANT que selon l'article D.1617-19 du CGCT, le Conseil Municipal doit délibérer pour permettre l'annulation des titres concernés par cette mesure,</p> <p>CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au Budget 2016, chapitre 6542,</p> <p>ENTENDU l'exposé des rapporteurs,</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

1 - DECIDE de procéder à l'annulation des titres émis à l'encontre de M. MUKEBA WA NGOMBA Jean-Claude au vu du dossier d'effacement de dette pour lequel un jugement a été rendu exécutoire le 7 octobre 2016 par le Tribunal d'Instance de Melun pour un montant de 366,73 €,

2 - DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du Budget 2016,

3 - AUTORISE le Député-Maire ou son représentant à signer toute pièce consécutive à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 13 décembre 2016



Le Député-Maire

Guy GEOFFROY

Pour : 35
Contre : -
Abstentions : -

Exécutoire le **16 DEC. 2016**

La présente délibération peut faire l'objet :

D'un recours administratif adressé au Député-Maire par lettre recommandée avec avis de réception dans les deux mois qui suivent sa notification et/ou son affichage ;

D'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou son affichage. Ce délai est interrompu et conservé au profit du demandeur en cas de recours administratif préalable.